

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**  
**Arrêté du 12 avril 2023**  
Stationnement et circulation interdits  
Rue des Rosiers

2023 / page 31

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 12 avril 2023 par Madame Maria BELLUZ afin d'effectuer un déménagement du n° 4 bis rue des Rosiers à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1** – Madame Maria BELLUZ sera autorisée à garer le camion de déménagement devant le 4 bis rue des Rosiers.

**Article 2** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie le **17 avril 2023 de 10H00 à 16H00.**

**Article 3** - Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4** - La signalétique correspondante sera mise en place par la Mairie.

**Article 5** : Mme Maria BELLUZ occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET

